



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraites complémentaires

Question écrite n° 36326

Texte de la question

Mme Sylvia Pinel attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la persistance d'incohérences en ce qui concerne les conditions de validation de la période du service national dans le calcul des droits à la retraite. Si dans le cadre du régime général de la sécurité sociale, la prise en compte de la période du service militaire est harmonisée, force est de reconnaître qu'il subsiste d'importantes disparités pour ce qui relève du régime de retraite complémentaire. En effet, alors que le régime complémentaire des salariés du privé ARRCO prend uniquement en compte la fraction du service militaire excédant 12 mois, le régime complémentaire IRCANTEC, plus favorable, accorde le bénéfice de points aux agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques dès lors qu'ils ont été affiliés à cette caisse au minimum une année aux cours de leur carrière. C'est pourquoi elle lui demande si le Gouvernement envisage une modification des règles en vigueur afin de garantir à tous les retraités la reconnaissance de cette période passée sous les drapeaux au service de notre République.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux conditions de validation de la période du service national dans le calcul des droits à la retraite. L'attribution de périodes d'assurance à raison du service national a pour objet de compenser l'impossibilité dans laquelle se trouve l'assuré de valider de telles périodes par l'exercice de son activité professionnelle. Corrélativement, dès lors qu'il a pu travailler durant l'année de début ou de fin de son service dans des conditions qui lui ont permis de valider tout ou partie d'une annuité, il est logique que seules les périodes d'assurance qui lui manquent en raison de l'accomplissement de ce service donnent lieu à compensation.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvia Pinel](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36326

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2008, page 10147

Réponse publiée le : 24 mai 2011, page 5562